Co-Souscripteur:

Paraphes(s)



Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris n° ADEME FR232327\_03PBRV

Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

# **Avenant au Contrat CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR** ~ GF INFRASTRUCTURES DURABLES S.L.P ~

(FR0013473667)

N° de contrat* :	(en cas de versement complén	nentaire)
Courtier :		
Lorsque le Souscripteur est une personne physique :		
Souscripteur* :		
Date de naissance* :		
Adresse :	Adresse :	
Lorsque le Souscripteur est une personne morale*** :		
Dénomination sociale* : Représentée par* :		
Date de naissance du représentant *:		
Adresse du représentant :		
prise en compte  *** En cas de versement, joindre obligatoirement le dossier cl  En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans l  et engagements du Souscripteur engagent de la même m	e présent avenant ainsi que l'e	ensemble des déclarations
or origing of the state of the	<u></u>	
Le support en unités de compte est un Fonds Professionn d'investissement à long terme" (ELTIF 2).	els Spécialisés (FPS) agréé en	tant que "fonds européen
Lors de votre investissement sur le support en unité de c	ompte est soumis aux conditi	ons suivantes :
1. Il ne doit pas excéder 30% de la valeur atteinte de votre	e contrat.	
2. Lors de votre investissement, la valeur atteinte sur l'e FCPR (fonds commun de placement à risque) - FCPI (fond d'Investissement de proximité) - Fonds de fonds alternat FPS (fonds professionnel spécialisé, comme exemple professionnel de capital investissement) -Organisme de fimmobilier) - SCPI (société civile de placement immobilier Fonds d'Investissements Alternatifs), est limitée à 50% c 000 000€.	ls commun de placement dan ifs - FPVG (fonds professionr les SLP (Société de Libre F nancement spécialisé; - OPC er) - SCI (Société Civile Immo	s l'innovation) - FIP (fonds nels à vocation générale) - Partenariat) - FPCI (fonds I (organisme de placement bilière) - Autre FIA (Autre
Dès que ces plafonds sont dépassés, le surplus sera inve	sti sur l'un des supports moné	taires présents au contrat.
		Souscripteur :

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier



Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris n° ADEME FR232327\_03PBRV

Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

_	rat un versement initial* ou libre UCTURES DURABLES S.L.P.(FR0013	€, à investir sur le support en unités
Joindre impérativement le du versement libre comp	e Bulletin de versement libre complé	mentaire sur lequel sera indiqué la répartition totale
		,
Mode de règlement :		
	oligatoirement une copie de l'avis d'ex le compte du Souscripteur auprès de la	écution du virement) sur le compte de Generali Vie banque :
□ par prélèvement à partir	de mon compte : IBAN	
BIC	ouvert auprès de	(joindre obligatoire un RIB ou un RICE) sous

réserve de disponibilité du mode de règlement sur votre contrat, information que vous retrouverez dans les Conditions

Générales, Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales du contrat

Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de comptes

# **AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT (EF GFINDU24)**

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales du contrat, ou de la Note d'Information valant Conditions Générales, les règles applicables au support en unités de compte sont les suivantes :

## **ARTICLE 1: DISPOSITIONS ESSENTIELLES**

Tout versement en espèces est exclu.

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », la rubrique « Autres frais » dudit encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales est complétée comme suit :

Frais sur versements (initial et libre ou arbitrage) applicables sur le support en unités de comptes **GF INFRASTRUCTURES DURABLES S.L.P.**: 0,5% maximum du montant du versement effectué sur le support en unités de comptes **GF INFRASTRUCTURES DURABLES S.L.P.** 

Frais liés aux transactions liés à l'investissement sur le support en unités de comptes **GF INFRASTRUCTURES DURABLES S.L.P.**: 0,5% maximum du montant du versement effectué sur le support en unités de comptes **GF INFRASTRUCTURES DURABLES S.L.P.** 

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

Souscripteur : Co-Souscripteur :

Paraphes(s)

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier



Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris n° ADEME FR232327\_03PBRV

Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

#### **ARTICLE 2: AVERTISSEMENT**

# > AVERTISSEMENT PRÉALABLE A L'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR :

1- L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE CONSTITUE UN PLACEMENT RISQUE.

CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE INVESTIT PRINCIPALEMENT EN PARTICIPATIONS EMISES PAR DES SOCIETES NON COTEES EN BOURSE QUI PRESENTENT DES RISQUES PARTICULIERS ET NOTAMMENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE.

CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE NE BENEFICIE D'AUCUNE GARANTIE EN CAPITAL.

LES REVENUS OU PERTES ANNONCES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC) REMIS AU SOUSCRIPTEUR S'ENTENDENT HORS FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, ET HORS FISCALITE ET PRELEVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES.

2 - L'INVESTISSEMENT DANS LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE COMPORTE UN RISQUE DE MAUVAISE RENTABILITE.

LA PERFORMANCE DU FONDS DEPENDRA DU SUCCES DES PROJETS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE. CES SOCIETES N'ACCORDENT A LEURS ACTIONNAIRES AUCUNE GARANTIE CONTRE LES RISQUES DE PERTE EN CAPITAL OU DE CONTRE - PERFORMANCE EN TERMES DE RENTABILITE EN CAS D'ECHEC DE LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT.

- 3 FISCALITE : TANT QUE LES PARTS SONT INVESTIES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, LA FISCALITE APPLICABLE EST CELLE APPLICABLE AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION.
- 4 LA DUREE DE VIE DU SUPPORT EN UNITE DE COMPTE EST DE : 99 ANS.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITES DE COMPTE GF INFRASTRUCTURES DURABLES S.L.P.

L'investissement sur le support en unités de compte sera réalisé lors d'un versement libre initial ou complémentaire.

La demande d'investissement sur **le support en unité de compte** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur **le support en unité de compte**.

A défaut d'avoir pu honorer votre demande d'investissement, en raison d'un nombre insuffisant de parts émises par la société de gestion ou de la fermeture anticipée de la période de commercialisation par la société de gestion, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Ce support en unité de compte n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (versement libre programmé, rachat partiel programmé, etc.).

Les rachats partiels ou arbitrages sortants sur le support en unités de compte ne sont pas autorisés au sein du contrat durant les quatre (4) premières années suivant l'investissement.

En cas de suspension totale ou partielle des rachats du support en unité de compte à l'initiative de la société de gestion, les arbitrages sortants sont interdits à l'exception des arbitrages vers le fonds Euro du même contrat.

Les sommes provenant du remboursement partiel ou total à l'initiative du support en unité de compte seront investies sur l'un des supports monétaires présents à la date de remboursement.

## ARTICLE 4: FRAIS AU TITRE DE L'UNITE DE COMPTE

Les frais de gestion prévus au contrat au titre de ce support en unités de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

#### **ARTICLE 5: VALEUR LIQUIDATIVE ET DATES DE VALEUR**

La valeur des parts de ce support en unité de compte retenue est la suivante :

En cas de versement libre : la valeur est établie deux (2) fois par mois, à savoir le dernier jour ouvré du mois et le 15 de chaque mois.

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier

Souscripteur :

Co-Souscripteur:



Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris n° ADEME FR232327\_03PBRV

Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

SIGNATURE(S)
Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance du document d'informations clés (DIC) du support en unité de compte (ci-après désignés « la Documentation »), présentant les caractéristiques principales de celui-ci.
Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a souscrits.
L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.
Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.
Fait à, le (en deux exemplaires originaux)
Souscripteur :
Co-Souscripteur :
Signature(s) du  (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site <a href="www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP">www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP</a>.